

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
DU  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**10 OCTOBRE 2014**

Présents: Mme BOURRAT, Maire, Mr RATEL, Mme BOURDON, Mr BUISSON, Mme ROBIN adjoints au Maire, Mr BIENVAULT, Melle LUTHIER, Mr DELESALLE, Mme VACHER, Mr PAVESIS, Mme BRETECHER, Mr TISON, Mme LAPIERRE, Mr JACOT CARMICHAEL, Mme PINTO

Absents: --

Secrétaire : Melle LUTHIER a été élue secrétaire

Monsieur François NEVEU a ouvert la séance du Conseil Municipal en rappelant la procédure d'installation de celui-ci. Il a rappelé les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et le nombre de conseillers municipaux devant siéger à l'assemblée (soit 15), il a rappelé la convocation qu'il a adressée aux conseillers élus le 5 Octobre 2014, puis il a procédé à l'appel nominal des nouveaux élus: Mme BOURRAT, Mr RATEL, Mme BOURDON, Mr BUISSON, Mme ROBIN, Mr BIENVAULT, Melle LUTHIER, Mr DELESALLE, Mme VACHER, Mr PAVESIS, Mme BRETECHER, Mr TISON, Mme LAPIERRE, Mr JACOT CARMICHAEL, Mme PINTO .

Il a rappelé les résultats du scrutin: Liste« UN VILLAGE POUR VOUS »: 12 élus.

Liste « ENSEMBLE POUR STREMY L'HONORE » : 3 élus.

Puis il a déclaré installer dans leurs fonctions les quinze nouveaux élus. Toujours en tant que Président de la Délégation Spéciale Monsieur François NEVEU a rappelé les nouvelles règles en matière électorale s'appliquant au scrutin de Mars 2014 et plus particulièrement pour l'élection des Conseillers Communautaires représentant les communes et élus en même temps que les conseillers municipaux et pendant la même durée. Il a cité l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines du 17 Octobre 2013 qui fixait à un le nombre de conseiller pour Saint Rémy l'Honoré. Il a confirmé l'élection de Madame Toine BOURRAT en tant que déléguée titulaire de la Commune au sein de la Communauté de communes« Cœur d'Yvelines » et Monsieur Patrick RATEL en tant que suppléant.

Puis après une brève allocution où il a remercié les Saints Rémois, le personnel territorial et Messieurs DEGARNE et PERRIN vice-présidents de la Délégation Spéciale installée par Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet depuis le 22 Juillet 2014 qui l'ont assisté dans la gestion de la Commune jusqu'à ce jour, Monsieur NEVEU a indiqué qu'était venu le temps pour le nouveau conseil de reprendre le flambeau et continuer à œuvrer pour le bien de la commune. Il a formulé tous ses meilleurs vœux pour la nouvelle municipalité.

Puis il a conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales laissé la place de président de séance à Monsieur Gérard BUISSON, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Avant que Monsieur BUISSON ne prenne la parole, Monsieur Jean-Marie PERRIN vice président de la Délégation Spéciale a souhaité à son tour faire une petite allocution pour faire le bilan du passage de la Délégation Spéciale, il a remercié à son tour les Saints Rémois, le Personnel, comparant la Commune à un navire de 1.400 personnes avec à son bord un capitaine, des officiers et des matelots engagés pour une croisière un peu spéciale ....

Après avoir entendu ce billet plein d'humour, Monsieur BUISSON a pris la présidence de l'assemblée; Il a dit son émotion et l'honneur qu'il avait de présider en tant que doyen, le nouveau conseil municipal installé. Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a invité l'assemblée à procéder à l'élection du Maire, sachant que ce vote était fait au bulletin secret et à la majorité absolue. Il a demandé au Conseil de désigner un secrétaire de séance ainsi que deux assesseurs pour procéder à l'élection du Maire. Le Conseil Municipal a choisi Mademoiselle Marie-Charlotte LUTHIER, la benjamine du Conseil Municipal pour être secrétaire; il a proposé à Messieurs DEGARNE et PERRIN vice-présidents de la Délégation de Spéciale d'être assesseurs pour ce scrutin, ce qu'ils ont accepté de bonne grâce.

Le président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT, il a procédé à l'appel à candidatures à la fonction de Maire. Madame Toine BOURRAT a présenté sa candidature.

Puis il a été procédé au vote de chaque conseiller municipal. Celui-ci a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Au terme du vote de chaque membre du conseil municipal, il a été procédé au dépouillement des votes qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 15

Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 3

Nombre de suffrages exprimés: 12

Majorité absolue : 7

Madame Toine BOURRAT ayant obtenu la majorité absolue soit 12 voix a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Madame BOURRAT, sur sollicitation de Monsieur BUISSON président de séance a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur BUISSON, président a félicité Madame BOURRAT nouvellement élue. Il lui a remis l'écharpe de Maire. Madame BOURRAT a ensuite pris la parole pour remercier l'assemblée, les Saint Rémois qui ont par leurs suffrages, assuré à nouveau la victoire de sa liste, ainsi que tous les membres de son équipe. Elle a souhaité profondément que le village retrouve sérénité et apaisement, et que la bienveillance remplace la suspicion. Elle a dit que conformément à ses valeurs elle sera le Maire de toutes les St Rémoises et de tous les St rémois, que chacun quelles que soient ses convictions, aura le droit à la même considération. Puis elle a ajouté qu'elle sera à leur écoute, afin de mériter chaque jour davantage, la confiance accordée à l'occasion de ces élections

Au terme de son intervention elle a pris la présidence de la séance du Conseil Municipal en poursuivant l'ordre du jour prévoyant la détermination du nombre d'adjoints au maire et leur élection.

#### DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE : Madame le Maire

propose au Conseil Municipal de procéder à la fixation du nombre des adjoints. Elle rappelle que conformément au CGCT la création du nombre des adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil, ce pourcentage donnant pour Saint Rémy l'Honoré 4 adjoints. Elle propose donc la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée quant à la détermination du nombre des adjoints.

VOTANTS: 15

POUR 4 ADJOINTS: 14 voix

ABSTENTION : 1

A la majorité le conseil municipal décide la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

#### ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, parmi les membres du Conseil Municipal. Elle propose une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire. Cette liste étant la suivante : LISTE Patrick RATEL, Corinne BOURDON, Gérard BUISSON, Muriel ROBIN. Elle fait appel à d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée. Une seule liste est donc déclarée. Il est procédé à l'élection des adjoints à main levée.

VOTANTS: 14 (abstention de Mr JACOT-CARMICHAEL)

Bulletins blancs et litigieux : 2

La liste menée par Monsieur Patrick RATEL obtient 12 voix et est donc élue. Monsieur RATEL est proclamé premier adjoint, Madame Corinne BOURDON deuxième adjointe, Monsieur Gérard BUISSON troisième adjoint et Madame Muriel ROBIN quatrième adjointe. Ils sont immédiatement installés et acceptent aussitôt leurs fonctions.

**FIXATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS:** Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire sont basées sur l'indice 1015 de la fonction publique. Elle précise qu'en fonction des tranches de population, une grille avec différents taux est appliquée.

Concernant l'indemnité de fonction du maire, il est proposé un taux de 43% de l'indice 1015 soit 1.634,63 € bruts. Concernant l'indemnité de fonction des adjoints, il est proposé un taux de 16,5% de l'indice 1015 soit 627,24 € bruts.

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée de la présente proposition. Il en ressort les résultats suivants :

Votants: 15

Abstentions : 3

POUR: 12 voix

A la majorité des voix le Conseil Municipal approuve les taux proposés pour les indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

#### DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les articles L.2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions, et considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ; après en avoir délibéré, le Conseil

Municipal décide de voter à bulletin secret quant aux délégations prévues par le Code Général des Collectivités territoriales.

Votants: 15

POUR : 14 voix

ABSTENTION : 1

A l'issue de ce dernier point de l'ordre du Jour du Conseil Municipal, Madame le Maire donne la parole à Madame Catherine LAPIERRE qui remercie à son tour les électeurs, les membres de la délégation spéciale, le personnel communal et promet une « opposition constructive». Après avoir entendu Madame LAPIERRE, madame le Maire lève la séance en remerciant encore l'assemblée.

Fin de séance 21h30

Le Maire,

Toine BOURRAT